



Clause hébergement sur contrat

Par **rilaure**, le **03/05/2008** à **21:36**

Le contrat de travail de mon mari comporte une clause "hébergement", je vous la copie :
"en cas de rappel pompier, vous vous engagez à pouvoir vous rendre de votre domicile à la plateforme de Raffinage de de Pétrochimie dans un délai maximum de 20 minutes. Compte tenu des exigences imposées dans l'exercice de votre fonction de Pompier et si les disponibilités le permettent, vous pourrez bénéficier d'un logement OPAC, que vous devrez libérer à l'issue de vos engagements".
Cette clause est-elle licite sachant que :
- sur 32 pompiers, seuls les 5 derniers embauchés ont cette clause (certains habitent donc à plus de 1h30 de leur lieu de travail)
- le tout dernier embauché n'a pas cette clause (il a été embauché après les avoir quittés car ne lui avait pas aussi fait de CDI...)
- ils ont obligation de devoir habiter dans les 20 minutes mais ne sont pas obligés de revenir s'ils sont appelés !
- à part la mise à disposition d'un logement (faut-il encore qu'il y en ait), aucune contrepartie n'est envisagée
- cela veut-il dire que nous devons habiter dans les 20 minutes et ne pouvons jamais partir en weekend, en vacances, manger chez des amis qui sont hors de ce périmètre très restreint ???
Et surtout, je vous pose aujourd'hui la question car j'ai moi-même fait une demande de mutation auprès de ma société pour aller travailler sur Avignon. Nous avons donc décidé de vivre à Cavaillon. Pas trop loin pour moi (qui travaille tous les jours et m'occupe de notre fille de 16 mois) et raisonnable pour mon mari qui a un cycle de travail 24/48. Peuvent-ils faire valoir cette clause ?
Si oui, cela veut dire que je ne peux pas travailler où je veux à cause du travail de mon mari ?!
Et pour finir, il est aussi noté sur le contrat de travail de mon mari dans l'article "emploi qualification" que dans "le cadre de la polyvalence que nous attendons dans cette fonction, vous serez amené durant votre parcours professionnel à exercer des fonctions d'exploitation sur des ateliers de fabrication. Dans votre cas, cette mutation en fabrication interviendra dans le courant de l'année 2007."
Et cette mutation ne prévoit aucune clause de rappel.
Alors si on part du principe qu'il aurait dû aller en production, on aurait pu déménager à plus des 20 minutes ?
Merci pour votre aide